Nations Unies S/PV.6758



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6758e séance

Mardi 24 avril 2012, à 10 heures
New York

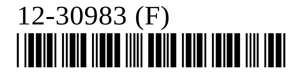
Présidente :	Mme Rice	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197)

12-30983 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de l'Espagne à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/249, qui contient un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/197, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2044 (2012).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La résolution 2044 (2012) est adoptée au moment où le Sahel, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, ainsi que le Moyen-Orient, vivent une période d'incertitude et de troubles, alors que les peuples de ces régions réclament le plein exercice de leurs droits humains, socioéconomiques et politiques. Son adoption intervient aussi à un moment où les États du Maghreb s'emploient à resserrer leur coopération. Il faut garder à l'esprit que, en dépit de ces transitions qui ont cours dans la région, la question du Sahara occidental n'a pas évolué.

Nous nous félicitons des efforts que le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, M. Christopher Ross, ne cesse de déployer en vue de trouver une solution négociée et pacifique à la question du Sahara occidental. Nous nous félicitons de ce que les parties aient réalisé des progrès pendant leurs négociations, en particulier en ce qui concerne les mesures de confiance. Toutefois, je déplore que les parties n'aient pas avancé sur la question clef de la réalisation d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme l'exigent les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons que les parties se soient engagées à tenir les prochains cycles de pourparlers informels en juin et juillet. Nous les encourageons à se concentrer sur les questions clefs afin de résoudre ce problème épineux. Nous saluons également que l'Envoyé personnel du Secrétaire général envisage de se rendre dans la région, y compris pour la première fois au Sahara occidental.

Nous prenons acte des efforts que le Royaume du Maroc fait en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Maroc lui-même, notamment de la création du Conseil national des droits de l'homme. Nous nous félicitons de la visite effectuée en septembre 2011 par le Rapporteur spécial sur les droits culturels, et nous exhortons le Maroc à assurer un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des 18 derniers mois, le Conseil a pris des mesures audacieuses pour protéger les droits humains des peuples, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Nous devons veiller à ce que les droits du peuple du Sahara occidental ne soient pas oubliés et qu'ils soient aussi défendus avec autant de zèle et de détermination. Nous regrettons qu'une fois de plus, le Conseil de sécurité n'ait pas pu s'accorder sur la création d'un mécanisme juridique international crédible et permanent au sein de la Mission des

Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Il est aberrant que la MINURSO soit l'une des rares missions des Nations Unies à ne pas avoir de mandat de surveillance des droits de l'homme. Ce traitement inégal donne l'impression que le Conseil de sécurité ne se soucie pas des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. L'inaction prolongée du Conseil sur cette question risque pour le moins de porter atteinte à la crédibilité de cet important organe. L'approche sélective de la question des droits de l'homme par le Conseil jette le doute sur la motivation de ceux qui ferment les yeux sur les violations des droits de l'homme commises sur le territoire du Sahara occidental. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme contribuent fortement à la protection des droits de l'homme. Mais elles ne remplacent pas un mécanisme plus permanent.

Nous jugeons inquiétantes les restrictions imposées à la MINURSO, en particulier les mesures qui menacent de saper sa neutralité. Nous demandons aux parties de veiller à ce que la MINURSO opère en vertu des principes, normes et pratiques généralement reconnus. Nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général présente un rapport et fasse un exposé sur les difficultés auxquelles se heurte la MINURSO et les mesures prises pour y faire face.

L'Afrique du Sud appelle une nouvelle fois l'attention sur le fait indiscutable que le Sahara occidental est la dernière colonie du continent africain et figure sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU. L'Afrique du Sud continuera à appuyer les efforts pour trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. C'est pourquoi ma délégation a appuyé l'adoption de la résolution 2044 (2012), qui proroge le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer ce processus de manière impartiale et de veiller à ce que la MINURSO soit en mesure d'accomplir son mandat concernant les trois objectifs fondamentaux qui ont présidé à sa création : premièrement, agir en tant qu'instrument de stabilisation au cas où l'impasse politique se poursuivrait; deuxièmement, agir en tant que mécanisme chargé de la réalisation du référendum au cas où les négociations politiques aboutiraient; et troisièmement, fournir au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à la communauté internationale des informations indépendantes sur la situation dans le territoire.

En conclusion, je voudrais exprimer les inquiétudes de ma délégation quant à la manière dont le rapport du Secrétaire général (S/2012/197) a été établi sous sa forme définitive. Il convient de dûment tenir compte de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies pour la préparation de ce type de rapports.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Le Maroc a voté pour la résolution 2044 (2012) parce qu'elle encourage les parties à accélérer le rythme des pourparlers et invite les États voisins à accroître leur concours pour avancer sur la voie d'une solution politique réaliste et négociée. Ce sont là des éléments auxquels nous souscrivons et que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Nous avons voté pour la résolution parce qu'elle réaffirme l'importance et le caractère prioritaire de l'initiative pour l'autodétermination proposée par le Maroc et se félicite des efforts déployés par mon pays depuis 2006. Nous sommes heureux que ce cadre de négociation ait vu le jour. Le Maroc a voté pour la résolution parce qu'elle réaffirme l'importance de l'enregistrement des réfugiés de Tindouf, un point qui s'adresse à nos frères de l'Algérie, puisque ces réfugiés se trouvent sur leur territoire et qu'à ce titre un certain nombre d'obligations leur incombent au titre du droit international humanitaire.

Cette résolution est la preuve que le Conseil est conscient de notre bonne foi et de la nécessité de poursuivre les efforts qui se sont traduits par l'installation à Laayoune et Dakhla de commissions du Conseil national des droits de l'homme. Ces commissions sont une illustration de notre engagement, ce que le Conseil confirme avec la présente résolution. Les doutes exprimés plus tôt n'amoindriront en rien l'importance de cette résolution. Nos efforts s'inscrivent tout naturellement dans le contexte des réformes entreprises par S. M. le Roi Mohammed VI et ils ont connu un regain de dynamisme avec la nouvelle Constitution et les élections législatives transparentes qui ont conduit à la formation d'un nouveau gouvernement.

Le Maroc a voté pour la résolution parce que le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est extrêmement important et bien adapté aux efforts mis en œuvre par l'Organisation. Ce mandat se résume aujourd'hui à s'assurer de la poursuite du

cessez-le-feu, à suivre de près les négociations et à faciliter la mise en œuvre de mesures de confiance. Ces fonctions d'une importance capitale renforcent la stabilité régionale et favorisent, par l'entremise des efforts déployés par M. Christopher Ross, les contacts entre les habitants du Maghreb arabe.

Le Conseil a eu raison de refuser, pour la troisième année consécutive, d'envisager d'élargir ce mandat pour qu'il intègre des éléments qui n'ont rien à voir avec les fonctions ni la nature de la Mission. Nous estimons donc que le Conseil, en confirmant le mandat original, appelle la MINURSO à s'en tenir aux accords en vigueur. Nous avons voté pour la résolution parce que nous sommes conscients qu'il n'y a pas d'autre solution que la négociation et que faire marche arrière est impensable. Les méthodes du passé ne peuvent plus avoir cours aujourd'hui.

Depuis 2001, nous avons la conviction que la solution du référendum pourrait aboutir à la discorde et à des tensions dans une société caractérisée par la coexistence et qui s'emploie toujours à trouver des solutions consensuelles. C'est pourquoi nous avons choisi la voie de la négociation et avons réactivé les pourparlers ces dernières années. Pour consolider cette tendance, nous avons adopté une stratégie réaliste qui répond aux exigences des modèles les plus démocratiques et les plus éprouvés. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité juge nos efforts sincères, honnêtes et susceptibles de faire avancer le processus de négociation.

Le Maroc est très attaché à ces négociations, conscient de ce que le Sahara occidental est marocain et de ce que le Maroc doit continuer d'y exercer sa souveraineté. Le Maroc a subi la colonisation au début du XXe siècle et il a beaucoup souffert avant de parvenir à affirmer son intégrité territoriale. Nous sommes attachés aux négociations afin de préserver la stabilité du Maghreb arabe, de renforcer les relations de bon voisinage entre les États du Maghreb et de créer une dynamique qui permettra de transcender les différences et de cimenter notre dimension arabe commune. La volonté de vivre en bonne intelligence avec nos voisins nous aidera à régler ce conflit par des efforts conjoints et à instaurer un climat de stabilité au Sahara occidental.

Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui donnera un coup de fouet aux efforts pour parvenir à un accord sur les points principaux et trouver la solution réaliste que nous appelons tous de nos vœux, au Maroc, dans les camps de Tindouf et dans les autres États du Maghreb arabe. Je sais que tous les membres du Conseil aspirent au même objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.